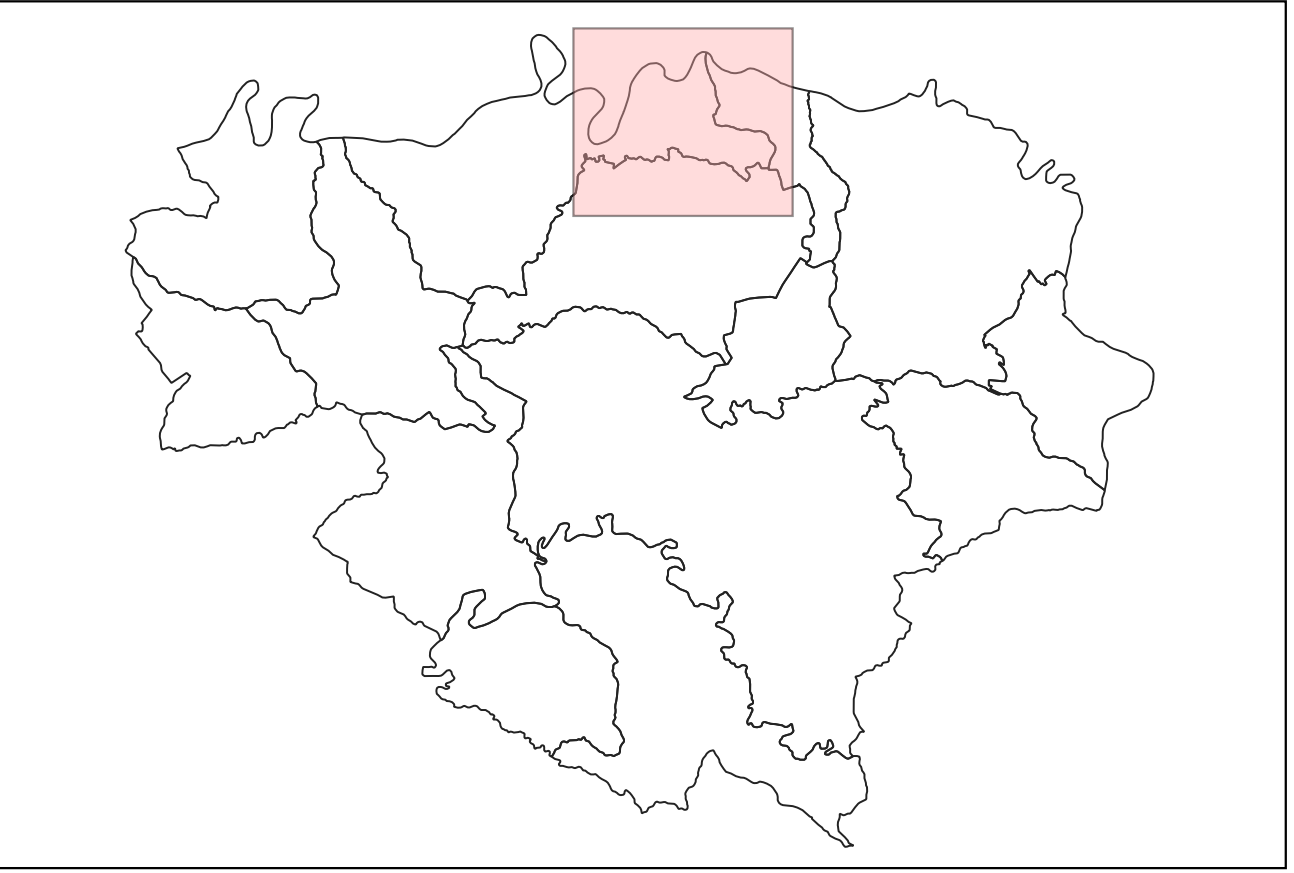
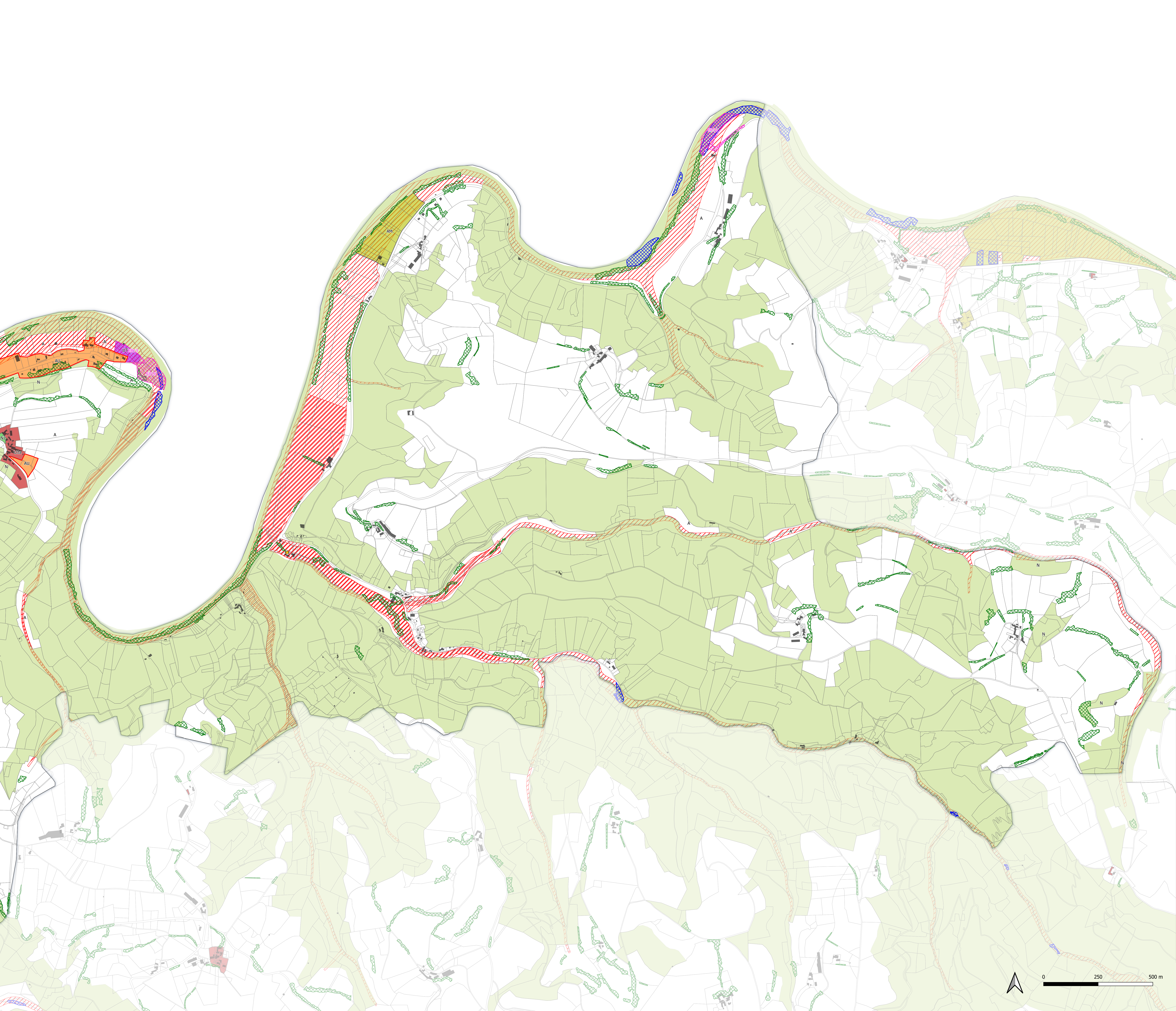




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AH - Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
 - AM - Secteurs agricoles à constructibilité limitée
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - N - Zones naturelles et forestières
 - NU - Secteurs de jardins familiaux
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - UT - Secteurs à vocation touristique
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Périmètre OAP
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine à préserver
- Éléments informatifs**
- Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Amenagement du site de baignade et sports nautiques	ER14	AMBIALET
Amenagement du site de baignade	ER15	AMBIALET
Amenagement du site de baignade	ER16	AMBIALET

AMBIALET EST

Département du Tarn
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026

